



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 2 mai 2022 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté	4- Alex Vachon
2- André Mercier	5- Carl Croteau
3- Mélissa Turgeon	6- Marina Lemay

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Ghislaine Leblanc.

NO-2022-05-054

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 2 mai 2022 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.
5. Dépôt des états financiers 2021
6. Formation obligatoire en éthique pour le conseil municipal
7. Nomination d'un maire suppléant
8. Dernier paiement pour le déneigement des chemins
9. Annulation de la résolution NO- 2022-04-045 pour la Route Roy
10. Abat-poussière liquide 2022
11. Balayage de rues 2022
12. Fauchage, débroussaillage 2022
13. Matériaux granulaires et machinerie 2022
14. Mandat pour Monsieur Daniel Lapointe, ingénieur consultant
15. Ajout d'une entrée de service sur la rue Municipale
16. Mandat pour la firme SNC Lavalin- Dossier Route Roy

17. Adoption du règlement numéro 390 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
18. Piscines résidentielles
19. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
20. Semaine de la santé mentale 2022
21. Correspondance
22. Varia
23. Période de question(s)
24. Levée de la séance

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2022-05-055 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 4 avril 2022 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2022-05-056 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET
DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES (ÉTAT DES RÉSULTATS
BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois d'avril 2022, totalisant 48 145,95\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 14 à 17, totalisant 7 431,33\$ et autorisent la greffière-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	5 614.85\$
Déneigement	29 782.33\$
Traitement eau potable	1 131.83\$
Déchets domestiques	3 997.33\$

Route Roy	318.11\$
Évènements	1 009.64\$
Remises gouvernement	2 643.82\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois d'avril 2022 ainsi que les états comparatifs pour le premier semestre.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-05-057 **DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT
PORTANT SUR L'ADOPTION DU
BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2021-2023**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

En vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, la greffière-trésorière dépose les rapports d'audit portant sur l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

Une copie de chaque rapport d'audit de conformité a été transmis aux élus municipaux via leur adresse courriel personnel.

ADOPTÉE

NO-2022-05-058 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier 2021 ainsi que le rapport du vérificateur externe 2021.

Une copie du sommaire des états financiers a été transmis aux élus municipaux via leur adresse courriel personnel.

ADOPTÉE

NO-2022-05-059

**FORMATION OBLIGATOIRE EN
ÉTHIQUE POUR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

L'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) prévoit que dorénavant que tous les nouveaux élus, comme les membres réélus du conseil municipal, doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois du début de leur mandat.

La liste des élus ayant suivis leur formation, ayant reçus leur attestation et constaté par la greffière-trésorière, Madame Ghislaine Leblanc :

Jessika Lacombe, mairesse
Rock Côté, conseiller
André Mercier, conseiller
Mélicca Turgeon, conseillère
Alex Vachon, conseiller
Carl Croteau, conseiller
Marina Lemay, conseillère

NO-2022-05-060

**NOMINATION D'UN (E) MAIRE (ESSE)
SUPPLÉANT (E)**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de CARL CROTEAU, comme maire (esse) suppléant (e), pour les mois de mai, juin, juillet, août 2022.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, le (la) maire (esse) suppléant (e) peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

CARL CROTEAU la remplacer s'il y a lieu pour les mois de mai, juin, juillet, août 2022

ADOPTÉE

NO-2022-05-061

**DERNIER PAIEMENT
POUR LE DÉNEIGEMENT
DES CHEMINS**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que soit versé le dernier paiement pour le déneigement des chemins pour l'année 2021-2022, à Steven Lambert Excavation le ou vers le 15 mai 2022.

ADOPTÉE

NO-2022-05-062

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION
NO-2022-04-045 RELATIF À LA ROUTE
ROY**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil annulent la résolution no. 2022-04-045 de la séance du 4 avril 2022 relatif au mandat de SNC Lavalin pour la Route Roy. Elle ne rencontre pas les règles de la politique de gestion contractuelle de la municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-05-063

ABAT-POUSSIÈRE 2022

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 386 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès d'entrepreneurs de chlorure de calcium liquide 35% ou AP35 pour l'achat d'abat-poussière 2022;

Attendu que nous avons reçu des prix de trois (3) entrepreneurs;

Enviro Solutions Canada Inc.	0,3365\$/ litre
Transport Adrien Roy & filles Inc.	0,3640\$/ litre
Entreprises Bourget	0,3872\$/ litre

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service reçu;

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que suite à l'analyse de prix reçus des différents entrepreneurs d'abat-poussière;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Enviro Solutions Canada Inc. à 0,3365\$/ litre, entrepreneur conforme et ayant la meilleure offre de service globale.

ADOPTÉE

NO-2022-05-064

BALAYAGE DE RUES 2022

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 386 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès des entrepreneurs pour le balayage de rues 2022;

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service reçu;

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que nous avons reçu qu'un seul prix pour un (1) entrepreneur :

Germain Daigle excavation 1300.00\$ taxes en plus.

Attendu que suite à l'analyse du prix reçu;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Germain Daigle excavation Inc. au montant de 1 300.00\$ taxes en plus, entrepreneur conforme et ayant la meilleure offre de service globale.

ADOPTÉE

NO-2022-05-065

**FAUCHAGE
DÉBROUSSAILLAGE 2022**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 386 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès d'entrepreneurs pour le fauchage, débroussaillage 2022;

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que nous avons reçu des prix de deux (2) entrepreneurs:

Déneigement M.C.

Divers prix selon la machinerie et le travail à exécuter

Entreprises MMR Turcotte Inc. Divers prix selon la machinerie et le travail à exécuter

Attendu que suite à l'analyse de l'ensemble des listes de prix reçus;

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service reçu;

Attendu que le débroussaillage devra être fait obligatoirement entre le 15 juillet 2022 et 1^{er} août 2022;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Entreprises MMR Turcotte Inc., entrepreneur conforme pour le service de débroussaillage, fauchage avec mat, coupe-herbe sur accotement et fossé pour un montant maximum d'environ 4 000\$.

ADOPTÉE

NO-2022-05-066 **MATÉRIAUX GRANULAIRES
ET MACHINERIE RELATIVE À
DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que notre nouveau règlement numéro 386 concernant la politique de gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été demandées auprès d'entrepreneurs afin d'obtenir la liste de prix de leur machinerie ainsi que pour les matériaux granulaires, étendus, nivelés incluant le transport (CG-14) et la provenance des matériaux.

Attendu que c'est des demandes de prix et non des soumissions et que cela a été bien précisé auprès des entrepreneurs;

Attendu que nous avons reçu le prix d'un (1) entrepreneur;

Attendu que suite à l'analyse de la liste de prix reçue pour le CG-14 ainsi que la machinerie ;

Attendu que son travail sera évalué par la suite pour la qualité du service rendu;

Attendu que son prix pour le CG-14 demandé pour plus ou moins 2 000 tonnes incluant les matériaux granulaires, étendus, nivelés incluant le transport à 19,10/tonne;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil accordent le contrat de gré à gré à Germain Daigle excavation Inc. conforme et celui-ci ayant présenté le plus bas prix global et/ ou la meilleure offre de service globale.

Toutefois, dans l'alternative où plus d'un prix peut satisfaire les besoins municipaux, **l'entrepreneur ayant le plus bas taux aura la priorité d'embauche. Si celui qui est prioritaire est non disponible au moment d'effectuer les travaux selon l'urgence, la municipalité se réserve le droit d'appeler le deuxième entrepreneur conforme et ainsi de suite.**

Aussi, s'il s'avérait lors de certains travaux spécifiques que l'entrepreneur prioritaire n'ait pas dans son inventaire certaines machineries pour effectuer le travail requis, la municipalité se réserve le droit de faire appel au deuxième entrepreneur conforme plus bas et ainsi de suite.

Si dans les deux (2) cas mentionnés dans les deux (2) derniers paragraphes, l'inspecteur municipal aura la possibilité d'engager un autre entrepreneur pour exécuter les travaux prévus sur le territoire de la municipalité pour respecter le calendrier des travaux de voirie de tout genre en respectant l'échéancier de chacun.

ADOPTÉE

**NO-2022-05-067 MANDAT POUR MONSIEUR
DANIEL LAPOINTE,
INGÉNIEUR CONSULTANT**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil mandatent et acceptent l'offre de services de Monsieur Daniel Lapointe, ingénieur consultant selon les besoins et les projets de la municipalité.

Pour l'année 2022, les honoraires sont établis à 100\$/ de l'heure, non taxable. Les frais de déplacement sont de 0,60\$/km. Le cas échéant, les dépenses (sous-traitance, repas, etc.) seront facturées sur présentation des pièces justificative.

ADOPTÉE

**NO-2022-05-068 AJOUT D'UNE ENTRÉE DE SERVICES
SUR LA RUE MUNICIPALE**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant la demande de prix budgétaire reçue par la firme Cité construction ayant les attestations nécessaires pour l'ajout d'une entrée de service;

Considérant que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande peut donner ce contrat de gré à gré pour un montant inférieure à 25 000\$ selon sa politique de gestion contractuelle;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent que la firme Cité construction effectue les travaux d'ajout d'une entrée de service sur la rue Municipale au montant de 24 903,59\$ taxes incluses excluant le pavage et la remise en place de la structure de chaussée existante.

ADOPTÉE

NO-2022-05-069 **MANDAT POUR LA FIRME SNC LAVALIN
DOSSIER ROUTE ROY**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que des travaux dans le secteur de la Route Roy peuvent se réaliser grâce à une aide financière dans le cadre du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de 362 957\$;

Considérant qu'il faut mettre à jour les plans et devis et aller en appel d'offres;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil mandatent SNC Lavalin pour mettre à jour les plans et devis, l'assistance technique, la gestion des appels d'offres, addendas jusqu'à l'ouverture des soumissions, analyse et recommandation pour un montant forfait de 4 500\$ avant les taxes.

ADOPTÉE

NO-2022-05-070 **RÈGLEMENT NUMÉRO 390
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Attendu que conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement qui s'est tenue le 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 5 avril 2022;

Attendu que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 avril 2022;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par CARL CROTEAU,

Appuyé par MARINA LEMAY,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 390 soit adopté.

ADOPTÉE

NO-2022-05-071

PISCINES RÉSIDENTIELLES

Considérant que les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 2010 le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles qui vise essentiellement à contrôler l'accès aux jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Ce règlement accordait un droit acquis aux piscines existantes au moment de son entrée en vigueur;

Considérant que le gouvernement du Québec a décidé de rehausser les niveaux de sécurité par le décret 662-2021 le 1^{er} juillet 2021 dans le but de modifier le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

Considérant que ce nouveau règlement s'applique à l'ensemble des piscines existantes et à venir;

Considérant que les municipalités sont responsables de l'application du règlement et de la vérification sur le terrain des installations de baignade;

Considérant que de telles installations pour la baignade devront être conformes au plus tard le 1^{er} juillet 2023;

Considérant que des milliers de piscines sont existantes sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Considérant que la charge de travail est imposante, pour mener à bien cette démarche de conformité sur l'ensemble des propriétés visées;

Considérant que les nouvelles normes impliqueront des dépenses importantes pour les propriétaires de piscines de l'ensemble de la province, notamment pour l'ajout de clôture;

Considérant qu'aucune aide financière n'a été mise en place pour soutenir les résidents ou les municipalités, malgré l'ampleur de la tâche qui attend ces deux groupes;

En conséquence, il est proposé par MÉLISSA TURGEON, appuyer par ALEX VACHON et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la MRC des Appalaches demande au gouvernement du Québec de reporter la date butoir du 1^{er} juillet 2023 pour exiger la conformité des piscines, ce qui permettrait aux municipalités d'assurer un suivi adéquat des dossiers et aux propriétaires d'immeuble d'obtenir les services d'un entrepreneur en temps utile, pour effectuer les travaux correctifs;

Que la MRC des Appalaches demande la mise en place d'un programme d'aide financière ou d'un crédit de taxes venant alléger le fardeau financier des citoyens qui souhaitent rendre leur piscine conforme, mais qui peinent à boucler leur budget pour y arriver.

ADOPTÉE

NO-2022-05-072

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

NO-2022-05-073

**SEMAINE DE LA SANTÉ
MENTALE 2022**

La semaine de la santé mentale se tiendra du 2 mai au 8 mai 2022

Thèmes sont :

Donnons de l'espace pour #Parler Pour Vrai
Nos différences ne font pas de nous des adversaires
Mettons de côté les clivages et embrassons l'empathie
Serrons-nous les coudes quand les temps sont durs
Prêtons une oreille attentive
Pas besoin d'être d'accord avec l'autre pour le comprendre

La Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parler Pour Vrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

NO-2022-05-074

CORRESPONDANCE

Semaine de la santé mentale- Journée internationale de l'homophobie et la transphobie

NO-2022-05-075

VARIA

Aucun

NO-2022-05-076

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2022-05-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance 21 heures10.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal